

BÂTIMENTS BOVINS



**DES PLANS DÉTAILLÉS ET UNE
RENCONTRE AVANT CHANTIER**
**Des éléments indispensables
pour un projet sans surprises**



**LISTES concepteurs et constructeurs
agréés 2026**

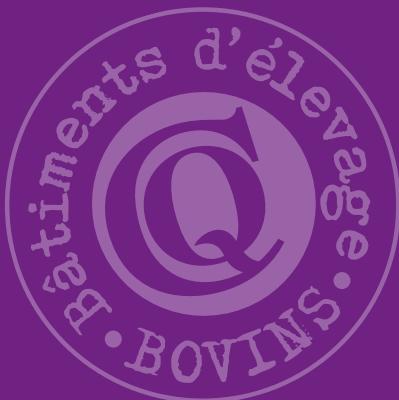
Sommaire



4
6
10
14

Éditorial	3
Réalisation Charte Qualité	4
Charte Qualité Conception	10
Les concepteurs agréés	12
Charte Qualité Construction	14
Les entreprises agréées	19
La charte photovoltaïque	22
AGRI Invest	23
Animateurs et partenaires	24

Chartes Qualité
bâtiments d'élevage bovins,
**les concepteurs
et les constructeurs
s'engagent.**



Édito

PROJET DE BÂTIMENT D'ÉLEVAGE : UNE AVENTURE QUI ENGAGE BEAUCOUP DE MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS



limiter les erreurs qui coûtent cher.

C'est pourquoi le Comité Régional Bâtiment du GIE Élevages de Bretagne continue à vous proposer des prestataires formés et compétents dans le réseau des concepteurs, des constructeurs et des installateurs agréés Chartes Qualité Bâtiments Bovins et Chartes Qualité Photovoltaïque Bâtiments agricoles. Il vous encourage, avec l'appui de la chambre d'agriculture de Bretagne, et le soutien de ses partenaires, à faire appel à eux pour élaborer et réaliser vos projets.

Vos partenaires s'engagent, faites leur confiance. Faire appel à eux n'est pas une charge, c'est un investissement !

Jean-Pierre CLÉMENT
Président
du Comité Régional Bâtiment

Réaliser un projet de bâtiment d'élevage est une aventure qui engage beaucoup de moyens humains et financiers. Pour être sûr de ne pas se tromper, le meilleur moyen est de s'entourer de la compétence d'un conseiller « bâtiment » concepteur agréé de la Charte Qualité. En effet, c'est un investissement qui vaut le coup par rapport aux niveaux d'engagements financiers d'un projet en bâtiment et en équipement, et c'est une garantie de



BÂTIR POUR FACILITER LE TRAVAIL ET LE PÂTURAGE

À Acigné, en Ille-et-Vilaine, Simon et Clément viennent de construire une nouvelle stabulation. La simplicité est de mise pour privilégier le pâturage et disposer d'installations fonctionnelles pour la traite et la contention.



LES PARTENAIRES CHARTE QUALITÉ DU BÂTIMENT

Concepteur :
Dominique TRAVERS, ETUDAGRI -
Saint-Grégoire (35)

Constructeur :
Terrassement - maçonnerie -
charpente
CDEA - Melesse (35)

Les éleveurs traient 85 vaches laitières, et disposent de 60 ha accessibles au pâturage. Un système optimisé avec un temps de présence réduit en bâtiment, et qui les a orientés vers des choix ultra simplifiés de construction et d'équipements.

Le couchage des animaux ne sert l'hiver que si les parcelles ne portent plus, et l'été en cas de sécheresse ou de canicule. Les éleveurs ont donc choisi un système réduisant le travail d'entretien et l'utilisation de la paille. Les vaches sont donc couchées sur une litière malaxée sur miscanthus. L'aire d'exercice sur caillebotis, même si elle est plus coûteuse que simplement bétonnée, permet de stocker tout le lisier et évite de collecter l'eau pluviale. Le reste des effluents d'élevage est traité dans un filtre planté de roseaux. La couverture du bâtiment est réduite au minimum, sans bardage pour les animaux. La toiture en shed (succession de monopentes) orientée à l'est, permet un bon éclairement et un bon renouvellement d'air. La grande ouverture met les animaux à l'abri de la chaleur, tout en les protégeant du soleil avec l'absence de translucides.

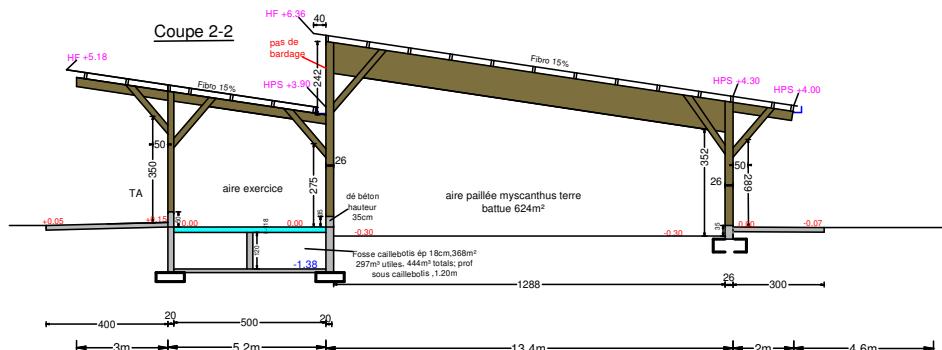


Photo inversée

*La toiture en shed est économique et évolutive.
Elle permet une bonne ventilation l'été.*

Tout se concentre autour de la traite, dans une salle de traite 2x6 épi 60° simple équipement ligne haute. C'est un équipement courant dans les systèmes très pâturant par sa simplicité et le montant raisonnable de l'investissement. Le prolongement de l'aire d'exercice sert pour l'aire d'attente. Equipée d'une succession de 5 barrières, elle permet de moduler l'attente des vaches.

Dans le circuit des vaches, les éleveurs ont disposé une cage de contention qui débouche sur un box d'isolement. « *Nous voulons pouvoir intervenir seul* » disent-ils.

LES COÛTS DU PROJET

(tout par entreprise)

- Terrassement : 45 000 €
- Terrassement plus-value : 35 000 €
- Terrassement - évacuation de la terre : 5 000 €
- Bulldozer pour créer la plateforme : 5 000 €
- Charpente couverture et intérieur bureau/vestiaires: 150 000 €
- Maçonnerie - fosses hors filtre à roseaux : 173 000 €
- Salle de traite : 120 000 €
- Electricité/plomberie : 25 000 €
- Filtre à roseaux : 15 000 €
- Divers (tubulaires,...) : 17 000 €

TOTAL 590 000 €



Les éleveurs ont investi dans le réseau d'eau au pâturage. L'eau provient d'un forage complété par l'eau du réseau. Elle est minéralisée en amont du circuit. Les nourrices des parcelles et du bâtiment sont regroupées et identifiées. Un système de pilotage permet de suivre quotidiennement la consommation.

Les vaches accèdent à la contention par l'aire de sortie de traite et reviennent vers la stabulation pour entrer dans la cage de contention. Par le même chemin, elles peuvent accéder au box d'isolement ou sortir dehors.



L'arrière du couchage n'est pas bardé, mais les animaux bénéficient d'un débord de toit de 2 m couvrant en partie le chemin des vaches vers le pâturage.

STABULATION VACHES ALLAITANTES : PRIORITÉ AU TRAVAIL ET AU BIEN-ÊTRE

À Minihy-Tréguier, Gabriel élève une centaine de vaches allaitantes en trois lots de 30.

La nouvelle stabulation, mise en service fin 2022, a sérieusement amélioré les conditions de travail. L'aménagement des espaces, le choix des matériaux, et les équipements en font un bâtiment fonctionnel. Il permet de concilier le bien-être des animaux et le confort des éleveurs.



LES PARTENAIRES CHARTE QUALITÉ DU PROJET

Conception :
Laura QUEMENER –
Farago Bretagne

Maçonnerie :
Jegou SARL

Charpente :
L.G. CONSTRUCTIONS SARL

Photovoltaïque :
IEL Etudes et Installations

> LES PLUS POUR LE TRAVAIL



Les vaches sont sur aire paillée avec un trottoir côté façade ouverte. Elles sont séparées des veaux par le couloir de contention. Des portes sélectives permettent aux veaux de rejoindre les vaches.

Le couloir de contention, bétonné, est au milieu de la stabulation et sur toute la longueur du bâtiment. Il permet une manipulation aisée des différents lots d'animaux. Son emplacement facilite le curage des aires paillées.



L'approvisionnement en eau a été particulièrement bien pensé. Les nourrices d'abreuvoirs sont individualisées dans le local technique. Les abreuvoirs sont nombreux et accessibles, tout en étant protégés. Une canalisation sous le bâtiment en PVC de Ø100 permet la récupération de la vidange des abreuvoirs.

> LES PLUS POUR LE BIEN-ÊTRE



Les barres d'auge pour les veaux sont équipées d'une goupille de réglage pour différentes positions et hauteurs, afin de suivre l'évolution du gabarit des animaux.



La façade ouverte au sud-est permet d'apporter le maximum de soleil dans le bâtiment l'hiver. Il n'y a pas de translucides sur ce côté ce qui permet de maîtriser la température dans le bâtiment et d'installer la production photovoltaïque.



La façade nord-ouest est protégée mais lumineuse grâce aux plaques translucides perforées, et aux nombreux translucides sur la toiture non exposée au soleil.



DES PLANS DÉTAILLÉS ET UNE RENCONTRE AVANT CHANTIER

Des éléments indispensables pour un projet sans surprises

La construction d'un bâtiment conduisant à des investissements de plusieurs centaines de milliers d'euros, avec une grande technicité et des impacts importants sur l'efficacité, ne peut pas se dérouler sans encombre si la démarche de conception n'a pas abouti à des plans détaillés (dimensions, fonctionnalité, matériaux, ...), et à une présentation du projet aux entreprises qui vont réaliser la construction.



> DES PLANS DÉTAILLÉS

Il convient de faire réaliser des plans qui, au-delà des données indispensables à la constitution des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) intègrent les éléments de fonctionnalité des bâtiments et permettent l'établissement de devis détaillés et la réalisation des travaux par les constructeurs sachant que ces plans ne sont pas des plans d'exécution. Suivant la nature des bâtiments et ouvrages à construire ou de leurs équipements, les plans du projet remis au maître d'ouvrage contiennent les informations suivantes :

1. Plan de masse, échelle minimum 1/500°, avec :

- Les accès et les circuits homme – matériels – animaux : nature des voiries.
- Les largeurs des voiries et des zones de manœuvre.
- Les liaisons entre les constructions (logement – stockages).
- Les emprises des remblais et des déblais.
- Un point de référence fixe sur le site existant et un point sur la voirie publique d'accès.
- Les évacuations existantes et à créer : EP et ES.
- Les distances réglementaires (propriété, voisinage, urbanisme, cours d'eau et puits...).
- Les réseaux électrique, téléphone et gaz existants et à créer.

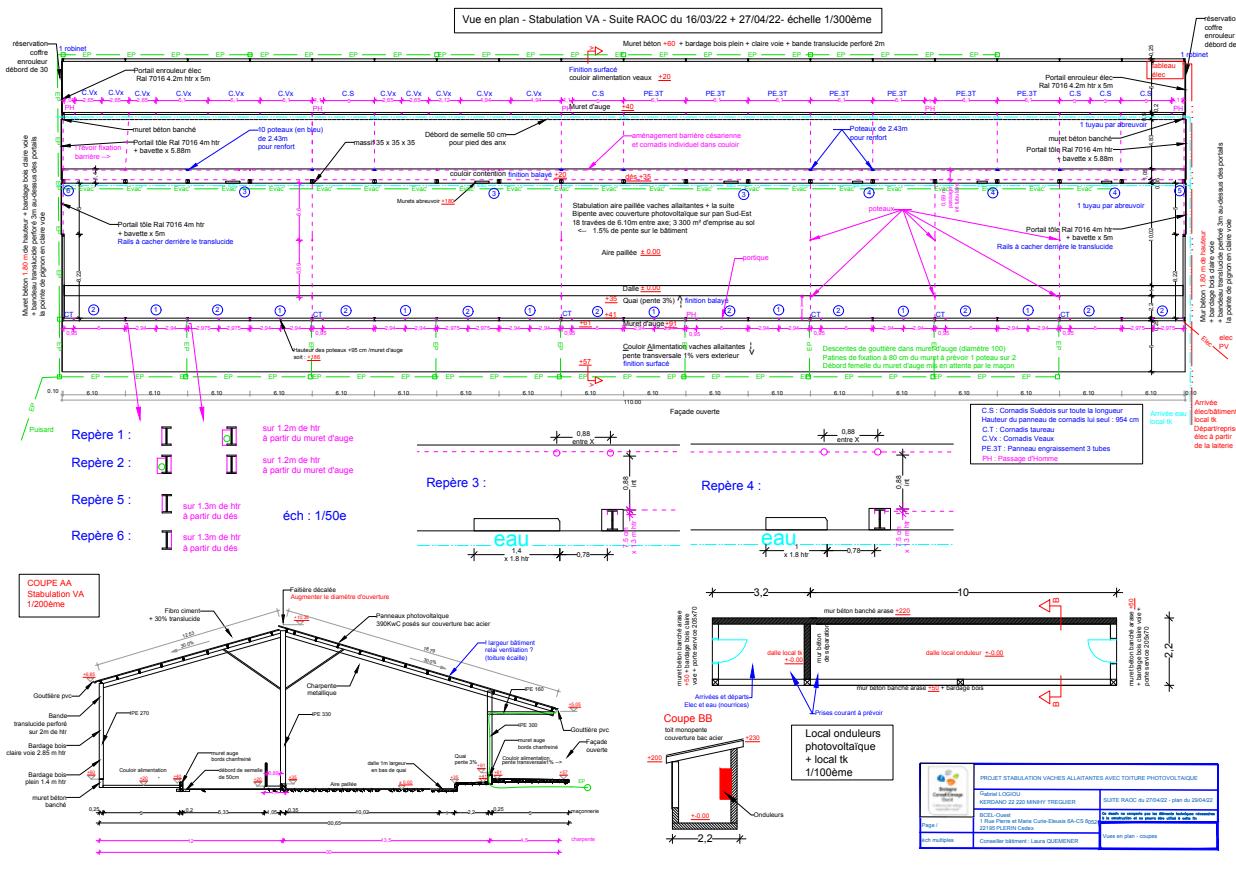
- Les lignes et canalisations d'alimentation en électricité et eau du bâtiment à créer.
- L'aménagement paysager directement lié à la construction, les ouvrages à démolir.

2. Vue en plan, échelle minimum 1/200°, avec :

- Les niveaux finis par rapport à un point zéro placé sur le point haut de l'aire d'exercice.
- Les niveaux de terrain naturel à chaque angle de la construction et un peu plus éloigné également pour les accès aux bâtiments (Accès alimentation, vidange de fumier...).
- Les cotes générales extérieures et les entraxes poteaux.
- Les cotes générales de l'installation de traite (ou détaillées si marché SDT ou robot signé – plan du concessionnaire).
- La nature des matériaux, la destination des dallages et leur finition (rainurage, surfaçage...).
- Les pentes de sols.
- Les évacuations existantes et à créer : EP et ES.
- L'affectation des différents locaux.
- Le type d'ouvertures et l'emprise de fonctionnement.
- Les barrières, les clôtures et l'emprise de fonctionnement.
- L'emplacement des abreuvoirs, des râteliers, des DAC...
- Dans le bloc laiterie : la position du tank et des éviers, du groupe machine.
- Les équipements de contention et de logement (logettes, racleurs, cornadis...).
- L'axe de la vue en coupe.

3. Vues en coupe (à chaque changement important dans l'ouvrage : largeur/hauteur, matériaux, niveaux...), avec :

- La hauteur utile minimale de fonctionnement et la hauteur sous toiture nécessaire pour le permis.



Exemple de plan

- Les niveaux finis (sols, murs) par rapport à un point zéro placé sur le point haut de l'aire d'exercice.
- Le fonctionnement de la ventilation.

4. Vues des façades et des toitures, échelle minimum 1/200°, avec :

- L'aspect des matériaux mis en œuvre : nature et couleurs.
- L'emplacement des ouvertures, hauteurs et largeurs utiles.
- L'aménagement paysager directement lié à la construction.
- La nature, la quantité et la position des éléments d'éclairage naturel.

> LA RENCONTRE AVANT L'OUVERTURE DU CHANTIER

Cette rencontre a pour objectif d'assurer la liaison entre la conception et la construction du projet. En l'absence de maître d'œuvre qui conduirait le chantier, comme très souvent en agriculture, cette rencontre est d'autant plus indispensable.

• Quand faire cette réunion ?

Environ 1 mois avant la date prévue de démarrage du chantier. L'éleveur maître d'œuvre rappelle le concepteur qui peut l'aider à organiser la rencontre.

• Pourquoi faire ?

Se présenter et faire connaissance avec les opérateurs du projet (concepteurs et constructeurs).

Présenter et expliquer le projet et les plans aux constructeurs pour une bonne réalisation des travaux. Éviter les erreurs de construction qui sont sources de surcoûts et de dysfonctionnement du bâtiment. Décider de l'ordre d'intervention des différentes entreprises et arrêter le calendrier des travaux avec elles.

• Qui participe ?

L'éleveur maître d'œuvre, le technicien concepteur, le terrassier, le maçon, le charpentier, les installateurs de matériels (triste-contention), les autres corps de métiers (électricité, tubulaires...).

• Comment se déroule-t-elle ?

C'est le maître d'œuvre qui convoque. À cette rencontre de 2 à 3 heures, on valide les plans définitifs, l'implantation et les niveaux, les accès et les circuits, les branchements et les évacuations. On valide le choix des matériaux et les finitions. On définit le calendrier des travaux.

• A-t-elle un coût ?

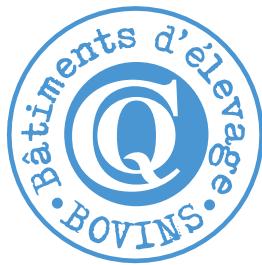
Cette rencontre fait partie des missions des différents intervenants. Elle peut être indiquée sur le contrat de prestation avec le concepteur ou refacturée par la suite.

• Est-elle obligatoire ?

Indispensable et primordiale, elle n'est cependant pas juridiquement obligatoire. Mais tous les partenaires de la construction vous diront qu'on ne peut pas passer à côté !

Charte Qualité Conception

Mise à jour: 1^{er} août 2008



La Charte Qualité Conception bâtiments d'élevage bovins est l'ensemble des dispositions que les entreprises signataires et leurs concepteurs agréés s'engagent à mettre en œuvre pour garantir la qualité de leurs prestations aux éleveurs maîtres d'ouvrage.

Elle repose sur des engagements généraux et sur le respect de l'objet, du contenu et du rendu des différentes prestations concernées et définies par la Charte. Elle s'applique à tous les projets de création, de rénovation ou d'aménagement de bâtiments d'élevage bovins et de leurs annexes, quels que soient les surfaces et les montants d'investissement concernés.

Engagements généraux

Le concepteur s'engage à conseiller et aider le maître d'ouvrage au choix des meilleures solutions en prenant en compte :

- les bâtiments existants : qualité de la construction et utilisation possible,
- les aspects zootechniques : taille du troupeau, confort, bien-être, santé des animaux,
- le système d'élevage, le système fourrager, la chaîne d'alimentation et la distribution des concentrés,
- les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- l'environnement, le stockage des déjections et le traitement des effluents peu chargés,
- l'hygiène, le stockage et la collecte du lait,
- l'organisation du travail, la mécanisation et l'automatisation,
- la fonctionnalité et l'organisation du bâtiment et son évolution,
- la prévention des incendies par :
 - la limitation des surfaces totales sans compartimentage (maximum souhaitable 2 000 m²),
 - la séparation ou la protection des locaux à risques (laiterie, stockages des fourrages et engrangis, garage et atelier),
- la prévention des autres risques majeurs : tempête et pollution,
- la liaison équipotentielle des masses métalliques et la mise à la terre du bâtiment.

Il s'assure de la cohérence du projet avec

- l'agronomie et les productions végétales,
- la main-d'œuvre disponible,
- les moyens financiers et la rentabilité,
- les différentes réglementations : urbanisme, environnement, eau, paysage...

Il s'engage à remettre au maître d'ouvrage un devis détaillé des prestations proposées et à les mettre en œuvre conformément aux dispositions définies par la Charte en signant avec lui un « engagement de prestation » avec le document établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Le concepteur est assuré pour les prestations de maîtrise d'œuvre qu'il réalise conformément aux textes de loi en vigueur.

Le concepteur s'informe des nouvelles recommandations techniques et les met en œuvre. Il s'avise régulièrement des évolutions réglementaires.

Il informe le maître d'ouvrage qu'il devra désigner un coordonnateur « sécurité et protection de la santé » et souscrire une assurance « dommages ouvrage ».

Le concepteur s'engage à remettre au maître d'ouvrage les textes des Chartes Qualité Conception et Construction bâtiments d'élevage bovins, ainsi que la liste des constructeurs agréés.

Engagements sur les prestations

Suivant la demande de l'éleveur, la nature et la complexité du projet, le concepteur s'engage à mettre en œuvre tout ou partie des prestations définies ci-après :

Diagnostic – étude de faisabilité

Objet: étudier la faisabilité du projet de construction ou d'aménagement de bâtiment pour déboucher sur un inventaire des solutions possibles qui pourront être développées ensuite sous forme d'avant-projets.

Contenu :

Le concepteur s'engage à réaliser une analyse de l'exploitation, de ses moyens de production, de ses contraintes techniques et réglementaires.

Il identifie les améliorations attendues et les moyens financiers disponibles. À partir de ces éléments, il recense les solutions possibles.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage un compte-rendu de cette étape identifiant sa demande, les atouts et les contraintes de l'exploitation et les solutions à développer.

Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document "synthèse diagnostic" établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Avant-projets

Objet: préciser et comparer les différentes solutions possibles déterminées à l'issue de l'étude de faisabilité afin de permettre le choix du projet définitif.

Contenu :

Le concepteur s'engage pour chaque proposition à décrire le projet, ses atouts et contraintes, ses avantages et inconvénients, ses conditions de mise en œuvre et son incidence financière.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage un document de synthèse comprenant pour chaque avant-projet

un descriptif technique et une estimation globale du coût, accompagné d'une représentation graphique permettant de visualiser l'emplacement, l'emprise et les principaux éléments de fonctionnalité.

Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document « synthèse avant-projets » établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Projet définitif

Objet: établir les plans nécessaires à la réalisation du projet et à l'établissement des demandes d'autorisations d'urbanisme; chiffrer le montant du projet; présenter le projet aux constructeurs retenus.

Contenu :

Le technicien concepteur s'engage à réaliser des plans qui, au-delà des données indispensables à la constitution des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...), intègrent les éléments de fonctionnalité des bâtiments et permettent l'établissement des devis et la réalisation des travaux par les constructeurs.

Il établit un devis estimatif du projet.

À la demande et sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le technicien concepteur s'engage à participer à une rencontre avant l'ouverture du chantier, avec les corps de métier concernés par la construction du projet.

Rendu :

Le concepteur remet au maître d'ouvrage des plans conformes au cahier des charges "plan-projets" établi par le Comité Régional Bâtiment, accompagnés d'un devis estimatif.

À l'issue de la rencontre avant l'ouverture, il remet un compte rendu. Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document « rencontre avant l'ouverture du chantier » établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Entreprises signataires Conception et techniciens concepteurs agréés Mise à jour : 1^{er} janvier 2026

* Nouveau concepteur en agrément première année

AGRIAL	37 rue de Lohéac 35330 MERNEL	07 86 72 12 35	Olivier GUILLAUME *
	Maison de Région Atlantique - 54 rue Nantaise 44160 PONTCHÂTEAU	07 70 29 38 09	Isabelle MABIT
	La Maison de la Région - ZA du Motté 50300 AVRANCHES	06 07 80 14 03	Françoise MAUDUIT
AGRIPLAN France	Siège : 6 allée du Blosne - ZA de la Hallerais 35770 VERN SUR SEICHE	06 18 70 81 92	Jean-Luc TANGUY
ALTEOR-ENVIRONNEMENT	5 rue de la Salle Verte - Zone de Rouillen 29500 ERGUÉ-GABÉRIC	02 98 53 24 57	Estelle GARIN
ARDIE CONCEPT	Zoopôle - 8 rue Jean Rostand 22440 PLOUFRAGAN	02 96 52 18 84	Jean-Marie PEDRON Yves-Marie TOUBLANC
BTPL (BUREAU TECHNIQUE DE PROMOTION LAITIÈRE)	Coop Even - ZI de Traon Bihan - CS 40003 29260 PLOUDANIEL	06 82 46 48 28	Christophe MONNERIE
CER FRANCE BROcéliande	4 rue du Bourg Nouveau - CS 26544 35065 RENNES CEDEX	02 99 62 93 80	Romuald MENANT
	3, rue Charles de Coulomb - ZA de Kervault Est 56230 QUESTEMBERT	07 56 18 23 11	Nicolas LESCOP
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE	4 chemin de Criboeuf 44160 PONTCHATEAU	06 45 70 22 03	Julien HAMON
	Parc Technopôle - Changé Rue Albert Einstein - BP 36135 53061 LAVAL CEDEX	07 62 66 83 64	Thomas DUMANT
CL'HORIZON	301 rue de la Tramontane 22100 TADEN	06 49 54 14 47 06 07 70 45 02	Cyrille LUCIENNE * Camille PAYEN
COOPERATIVE EVEN	ZI de Traon Bihan - CS 40003 29260 PLOUDANIEL		en collaboration avec le BTPL
COOPÉRATIVE LE GOUESSANT	ZI La Ville Es Lan - BP 44228 22402 LAMBALLE CEDEX	02 96 34 68 34	Jean-Charles COUPÉ
COOPÉRATIVE TERRES DE L'OUEST	Rond Point Jérôme Jannes 29140 ROSPORDEN	06 22 05 04 98	Stéphane YEUC'H

COOPERL ARC ATLANTIQUE	Rue de la Jeannaise - BP 60328 22403 LAMBALLE CEDEX	02 96 30 70 00	Benoit LEMONNIER * Jean-Christophe MOREL
	Boulevard Surcouf - BP 96238 35162 MONTFORT-SUR-MEU	02 99 09 09 63	Patrick CHAUVOIS
EILYPS - TECMATEL	17 bd Nominoë - BP 84333 35743 PACÉ CEDEX	02 99 60 67 06	Vincent LE JOLLY *
ÉTUDAGRI	18 avenue du Haut Trait 35760 SAINT-GRÉGOIRE	06 19 53 50 09	Dominique TRAVERS
EUREDEN	Site Yffiniac Industrie Laïta - Le Moulin Héry 22120 YFFINIAC	06 77 37 02 81	Philippe CLECH
	Service Bâtiment - 11, route de Kerbost 22204 GUINGAMP CEDEX	06 77 37 51 18	Joseph NIGUINEN
	SODIAAL U.B. OUEST ZI de l'hippodrome - 1 rue Lebon 29556 QUIMPER CEDEX 9	06 07 58 39 36	Philippe LE CARLUER
	ZI de Port Louis - BP 70990 56500 SAINT-ALLOUESTRE	06 07 45 85 18	Philippe PODER
FARAGO BRETAGNE	Ty Nevez 29270 PLOUNEVZEL	06 37 03 46 37 06 07 32 16 41	Gilles BERRIET Laura QUEMENER
	Rue Eric Tabarly 35530 NOYAL-SUR-VILAINE	06 60 71 81 17	Frédéric VOVARD
	Zone de Kerjean - BP 80233 56502 LOCMINÉ CEDEX	06 30 73 70 15	Nils SANSON
LACTALIS ETS ACHAT LAIT	66 à 72, rue Adolphe Beck 53089 LAVAL CEDEX 9	06 18 84 21 12	Sébastien VIOT
LNA	ZA de Bellevue 22130 CREHEN	en collaboration avec EUREDEN	
SANDERS BRETAGNE	1 Pont Saint-Caradec - CS 50061 56302 PONTIVY CEDEX	02 97 28 39 39	Philippe ROCABOY
SILL-MALO	BP1 - 29860 PLOUVIEN	en collaboration avec ARDIE CONCEPT	
TERRENA INNOVATION	La Noëlle - BP 20199 44155 ANCENIS CEDEX	02 40 98 92 55 02 40 98 99 58	Bruno GRASSET Pascal JOLLY

Charte Qualité Construction

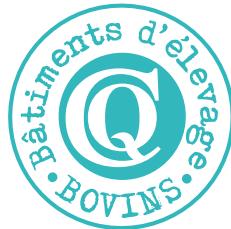
Mise à jour 1^{er} janvier 2022



La Charte de Qualité Construction bâtiments d'élevage bovins est l'ensemble des dispositions que les entreprises signataires et leurs conducteurs de chantier agréés s'engagent à mettre en œuvre pour garantir la qualité de leurs travaux aux éleveurs maîtres d'ouvrage et leur meilleure adaptation aux exigences techniques et zootechniques de l'élevage bovin.

Elle repose sur des engagements généraux et sur le respect des modalités de mise en œuvre et de réalisation des travaux concernés et définis par la Charte.

Elle s'applique à toutes les constructions de création, de rénovation ou d'aménagement de bâtiments d'élevage bovins et de leurs annexes, quels que soient les surfaces et les montants d'investissement concernés.



Engagements généraux

Le constructeur (terrassier, maçon ou charpentier) s'engage à se former aux spécificités du bâtiment d'élevage bovin et à s'informer sur les évolutions des recommandations diffusées par les prescripteurs du bâtiment d'élevage bovins.

Le constructeur conseille l'éleveur maître d'ouvrage de s'adresser, le cas échéant, à un concepteur agréé Charte Qualité Bâtiments Bovins pour l'accompagner dans la conception de son projet. Il met en avant les autres entreprises agréées des autres corps de métier nécessaires au chantier. De manière générale, il participe à la démarche de progrès menée collectivement par le réseau des concepteurs et des constructeurs agréés dans le cadre du Comité Régional Bâtiment.

Le constructeur conseille et aide au choix des meilleures solutions pour son client.

Le constructeur s'engage à joindre au marché son offre de prix précise et détaillée.

Le constructeur s'engage à limiter son recours à la sous-traitance. Le constructeur ayant signé le marché avec le client reste responsable de la qualité des travaux réalisés qui doivent être conformes à la Charte.

Le constructeur se renseigne sur l'usage précis du bâtiment afin de prendre en compte les charges d'exploitation et les conditions d'utilisation attendues (poussées des engins, poids et contraintes des équipements, emprise et encombrements, exposition des matériaux ...). Le constructeur est assuré pour les travaux qu'il réalise conformément aux textes de loi en vigueur.

Le constructeur s'engage à respecter les règles de

sécurité sur le chantier. Il rappelle à l'éleveur maître d'ouvrage qu'il doit désigner un coordonnateur "sécurité et protection de la santé" dès lors que le chantier fait intervenir au moins deux entreprises (y compris travailleurs indépendants, sous-traitants et éleveur lui-même en cas d'auto construction).

En concertation avec l'éleveur et le concepteur, le constructeur s'engage à prendre en compte la prévention des incendies par : la limitation des surfaces totales sans compartimentage (maximum souhaitable 2000 m²) ; la séparation ou la protection des locaux à risques (laiterie, stockages des fourrages et engrangement, garage et atelier).

À la demande et sous la responsabilité de l'éleveur, le constructeur s'engage à participer à une rencontre préalable au début du chantier, avec le concepteur et les autres corps de métier concernés par la construction du projet. Il transmet aux autres corps de métiers ses besoins spécifiques en termes de réservation, modes de fixation, qualité et finition des matériaux pour la meilleure coordination des travaux.

Le constructeur conseille à l'éleveur maître d'ouvrage qu'il doit informer le concepteur qui a établi les plans, préalablement à toute modification significative portant sur l'organisation, la structure ou la fonctionnalité du projet.

Le constructeur s'engage à faire une réception de travaux pour chacun de ses chantiers soumis à la Charte. Pour ce faire, il s'engage à utiliser le document "réception des travaux" établi par le Comité Régional Bâtiment ou un document équivalent validé par le Comité Régional Bâtiment.

Engagements sur les travaux

Suivant la demande de l'éleveur, la nature et la complexité des ouvrages, le constructeur, pour les corps de métier qui le concernent, s'engage à mettre en œuvre en particulier les principes constructifs définis ci-après :

1 **Implantation (réalisée par le terrassier, le maçon et le charpentier)**

À partir du point zéro et de repères fixes définis en concertation avec l'éleveur et le concepteur, le terrassier, en collaboration avec le maçon et l'éleveur, réalise la pré-

implantation. Une fois le terrassement réalisé, le maçon réalise l'implantation définitive de la construction, après avoir accepté la plateforme.

2 **Réseaux (réalisés par le terrassier)**

Les réseaux d'alimentation et d'évacuation, y compris des eaux pluviales, sont prévus avant le démarrage du chantier. Les diamètres et les pentes sont adaptés aux

contraintes du projet. Leur mise en place est réalisée au moment le plus opportun, pour éviter des travaux supplémentaires en fin de chantier.

3 **Terrassements généraux (réalisés par le terrassier)**

Il est impératif de décaper la terre végétale sur toute son épaisseur, y compris sous les zones de remblai.

Les terrassements en déblai, en particulier les fosses, comportent un talutage de sécurité fonction de la nature du terrain. Au-delà de 2 m de hauteur, il est indispensable de l'écrêter. La surlargeur des déblais en pied d'ouvrage est de 1 m minimum. Pour intervenir en fond de fouille, une rampe d'accès adaptée est à prévoir. L'intégralité du fond de forme (y compris la sur-largeur) doit être de niveau.

Les déblais conservés en vue de remblaiement sont stockés à une distance permettant largement le passage des véhicules.

Les tranchées recevant des canalisations sont remblayées avec un matériau adapté et correctement compacté.

Un bon sablage de la tranchée et la pose de grillages avertisseurs aux couleurs adaptées sont réalisés.

Lorsque cela est possible, un drainage gravitaire du fond de fosse vers le fossé est privilégié. Dans tous les cas, un regard de contrôle est installé. Son bord supérieur est situé au dessus du terrain pour éviter les pollutions en cas de débordement accidentels. Dans le cas contraire, une solution de relevage doit être impérativement conseillée. Le terrassier rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment, de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

4 **Remblais (réalisés par le terrassier)**

Pour la réalisation des remblais stabilisés, le terrassier s'engage à décaper la totalité de la terre végétale qui est un matériau instable, étaler puis compacter les matériaux de remblais adaptés, par couches successives avec un compacteur adapté, dans le but d'obtenir une portance suffisante pour la suite des travaux engagés.

Le terrassier s'engage sur les conditions de mise en œuvre des remblais sous plate-forme et en informe le maçon,

en utilisant par exemple la fiche « qualité terrassement » mise à disposition par le Comité Régional Bâtiment. Le terrassier s'engage à réaliser une surlargeur du remblai de dimension adaptée afin de permettre les interventions. Les remblais contre les ouvrages ne peuvent pas servir d'appui pour les dalles en béton. Sauf exception, les remblais contre ouvrages en béton sont effectués après un délai minimum de 28 jours après coulage.

5 **Empierrements (réalisés par le terrassier)**

La couche de fondation des routes d'accès aux ouvrages est faite avant le début des travaux. Si le sol est trop argileux (ou limoneux), il est conseillé d'utiliser un géotextile

sous l'empierrement. Si nécessaire, la couche de forme est réalisée avec des matériaux sains de carrière, suffisamment compactés.

6 **Fosses en géomembrane (réalisées par le terrassier)**

Les fosses géomembranes sont réalisées sur la base d'un cahier des charges et conformément à la réglementation en vigueur.

La réalisation du support, les drainages des eaux et des

gaz, le choix, la mise en place et la protection de la géomembrane font l'objet d'une attention particulière.

Avant la mise en service de la fosse, une protection de sécurité limitant les risques de chute doit être réalisée. [>>>](#)

>>> 7 Sols et fondations

Le constructeur-maçon dimensionne ou fait dimensionner les fondations en fonction des efforts à prendre en compte et de la nature du sol. Il les réalise "hors gel".

Le maçon rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment,

de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

8 Parties maçonnées du bâtiment (réalisées par le maçon)

Les ouvrages en maçonnerie sont réalisés en fonction des efforts à prendre en compte, en utilisant des plans types ou des solutions confirmées. Les autres cas font l'objet de notes de calcul. Celles-ci sont remises au maître d'ouvrage, ainsi que les bons de livraison des bétons.

Les bétons mis en œuvre sont des Bétons à Propriétés Spécifiées (BPS) et sont adaptés à la classe d'exposition en fonction des ouvrages et des usages.

Pour ne pas réduire les performances du béton, aucun rajout d'eau ne doit être fait sur le chantier.

Pour la disposition des treillis dans les dalles et les murs, il

convient de protéger les armatures par une épaisseur suffisante de béton afin d'éviter toute corrosion des treillis. Le problème de glissance des sols de circulation des animaux est étudié en collaboration avec l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur, sur les préconisations des organismes habilités (exemple : bétons rainurés, surfacés, bouchardés ...).

Les murs en élévation devront présenter des résistances suffisantes pour résister aux charges liées à la structure (attention aux poussées horizontales liées aux portiques) et aux pressions des animaux et des engins.

9 Fosses en béton (réalisées par le maçon)

Les fosses en béton sont réalisées sur la base d'une étude béton-armé et conformément à la réglementation en vigueur. Les armatures sont préfabriquées en atelier et font l'objet d'un bon de livraison.

Avant la mise en service de la fosse, les remblais périphé-

riques et la protection de sécurité doivent être réalisés. Le maçon réalise la protection des personnes, des animaux et des engins sur les zones de raclage et des points de pompage aux abords de la fosse.

10 Silos et fumières (réalisés par le maçon)

Les ouvrages sont réalisés en fonction des efforts à prendre en compte, en utilisant des plans types ou des solutions confirmées. Les autres cas font l'objet de notes de calcul. Les recommandations liées à la protection de l'environnement sont respectées.

Le constructeur-maçon s'engage à traiter la liaison et l'étanchéité "radier-murs" de façon à ce que les "jus" de

fermentation ou de fumier ne puissent pénétrer les bas de murs et donc corroder les aciers.

Réalisation des dalles : les nappes de treillis sont disposées à la distance réglementaire des voiles de surface, pour éviter toute corrosion des treillis par du "jus" de fermentation ou de fumier.

11 Salles de traite et laiteries (réalisées par le maçon)

Le problème de glissance des sols de circulation des animaux et des hommes est étudié en collaboration avec l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur, sur les pré-

conisations des organismes habilités (exemple : bétons rainurés, surfacés, bouchardés ...) ou leur recouvrement par un matériaux de finition.

12 Structures bois (réalisées par le charpentier)

Les bois de structure sont de catégorie I ou II, et de classe d'emploi 2 ou 3 suivant leur destination, traités ou résistants naturellement aux risques d'attaques biologiques ou chimiques.

La classe mécanique courante d'usage doit correspondre à la destination.

Destination de la pièce de bois	Classe d'emploi	Classe mécanique courante	Situation de service
Poteaux	2	C18 ou D18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Pannes	2	C18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Arbalétriers de treillis	2	C18 / C24	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Entretoises de treillis	2	C18 / C24	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Poutres lamellé-collé	2 ou 3	GL20h / GL24h	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle.
Lisses de bardage	2 ou 3 suivant la situation	C18	Bois d'intérieur et d'extérieur abrités avec une humidité ambiante élevée occasionnelle. Ou Bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente sur des périodes longues.
Bardage ajouré vertical	3	Critères visuels	Bois d'extérieur sans contact avec le sol, soumis à une humidification fréquente sur des périodes longues.

Le charpentier cherchera à utiliser, à la demande du maître d'ouvrage, au maximum le bois d'origine locale.

L'ensemble des liaisons, et plus particulièrement les liaisons structures bois-maçonnerie, sont réalisées en fonction des efforts à prendre en compte.

Le contreventement de la structure est efficacement assuré dans les parois verticales et sous les rampants. Il fait

l'objet d'un calcul dans le cas d'une réalisation complexe ou de taille importante. Le choix de leur emplacement est réalisé en concertation avec l'éleveur et le concepteur pour ne pas nuire à la fonctionnalité future du bâtiment.

Les éléments métalliques de liaison (sabots, plaques, équerres...) sont protégés au minimum par une peinture antirouille ou sont galvanisés.

13 Structures métalliques (réalisées par le charpentier)

Les structures métalliques sont protégées, au minimum prépeintes contre la corrosion, ou de préférence par galvanisation.

Le contreventement de la structure est efficacement assuré dans les parois verticales et sous les rampants. Il fait l'objet d'un calcul. La liaison des pannes en bois avec la structure métallique doit permettre de reprendre efficacement les efforts.

Pour limiter les poussées sur les murs et le surcoût de maçonnerie que représentent les renforts nécessaires, il

est souhaitable de faire descendre les pieds de poteaux des portiques le plus près possible du niveau du sol, tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas humidifiés en permanence (contact avec le fumier, l'ensilage, les abreuvoirs, ...). Le charpentier rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit faire réaliser, par son électricien, la mise à la terre du bâtiment, de préférence sur sa périphérie par un câble enterré en fond de fouille. Il rappelle aussi que l'électricien doit établir l'équipotentialité de toutes les masses métalliques du bâtiment.

>>>

>>>

14 Bardages bois (réalisés par le charpentier)

Les bardages à claire-voie sont réalisés en bois naturellement durables ou traités en autoclave (classe 3, voire classe 4 si l'humidité est toujours supérieure à 20 % dans tout ou partie du volume). Pour les bois traités en autoclave, un certificat du fournisseur atteste du traitement. La fixation des lames est assurée par pointes galvanisées ou inox. Les sections et les écartements entre les lisses sont calculés pour reprendre les efforts liés au vent.

Des gouttières sont installées pour protéger les bardages. L'épaisseur des lames est supérieure à 18 mm et d'une largeur conseillée de 150 mm.

Pour les bardages filet brise-vent, ou autres bardages spécifiques, une concertation entre le charpentier et le fournisseur est indispensable. Ils sont mis en œuvre conformément aux recommandations des fabricants.

15 Portails (réalisés par le charpentier)

Les structures porteuses et de guidage des portails sont adaptées aux poids mis en jeu, pour une bonne résistance

au vent et un fonctionnement aisé et durable. Les rails de guidage sont protégés contre la pluie.

16 Couverture en fibres-ciment et plaques éclairantes (réalisée par le charpentier)

Les plaques de fibres-ciment utilisées sont renforcées pour la résistance au choc et doivent être titulaires d'un Avis Technique favorable et d'une attestation de droit d'usage de la marque NF - plaques profilées en fibres-ciment, en cours de validité.

La pose des plaques fibres-ciment est assurée suivant les prescriptions techniques du fabricant, en respectant tout particulièrement les règles de recouvrement en fonction de la pente. Toutes les plaques reçoivent 2 fixations, en 2^e et 5^e ondes.

L'éclairage par la toiture tient compte des recommandations zootechniques. Les plaques éclairantes, quel que

soit leur matériau, doivent disposer d'une attestation délivrée par un laboratoire d'essai habilité validant la méthodologie de pose pour une résistance à la rupture au choc de 1 200 joules au minimum. Les plaques éclairantes devront apporter une lumière diffuse et majoritairement indirecte pour le confort des animaux et limiter l'apport de chaleur. La mise en œuvre des plaques translucides est assurée suivant les prescriptions techniques du fabricant, en respectant tout particulièrement la distance maximale entre les appuis, les recouvrements, les emplacements et le nombre des fixations.

17 Ventilation du bâtiment

Les solutions mises en œuvre pour la ventilation du bâtiment ont été réfléchies et élaborées entre l'éleveur maître d'ouvrage et le concepteur. Une concertation est néces-

saire entre le charpentier, qui réalise la structure et l'enveloppe du bâtiment, et l'éleveur et son concepteur pour une bonne réalisation de la solution technique.

18 Prévention des chutes de hauteur (réalisée par le charpentier)

L'entreprise s'engage à installer des filets de recueil pour sécuriser la mise en place des plaques de couverture.

La mise en place des pannes se fera en privilégiant l'utilisation d'une nacelle de dimension adaptée à la largeur des travées. La mise en place des bardages se fera en privilégiant l'utilisation d'une nacelle. Les interventions ponctuelles sur toitures existantes se feront avec le renforcement de la portance des plaques de couverture avec

chemin de circulation et le harnachement sécurisé des opérateurs.

Les devis remis feront mention de la prise en compte de la sécurité et au moins :

- la pose et la dépose de filets de recueil,
- les autres mesures particulières (protections collectives en bas de pente, protections collectives en rive...).

ENTREPRISES SIGNATAIRES 2026

Entreprises signataires Construction et conducteurs de chantier agréés Mise à jour: 1^{er} janvier 2026

Agrément: charpente (C) / maçonnerie (M) / terrassement (T)

* Entreprise en première année d'agrément

Terrassement

GAUTIER ETA SARL	Beauséjour	22600	SAINT-BARNABÉ	02 96 26 74 50	Régis MACÉ	(T)	22
GUÉGAN TP SARL	ZA La Garenn	22110	ROSTRENEN	02 96 29 27 09	Bruno GUÉGAN	(T)	22
QUILLIOU TP SARL	La Gare	29270	SAINT-HERNIN	02 98 99 50 94	Guy QUILLIOU Alexandre QUILLIOU	(T)	29

Maçonnerie - Terrassement

COUVRAN CONSTRUCTION SAS	1363 Cocantin-Langast	22150	PLOUGUENAST-LANGAST	02 96 28 72 86	Stéphane TURMEL Quentin RUMIANO Fabrice VERDES	(M/T)	22
JEGOU SARL	ZA de Keranfeuillen	22540	TREGLAMUS	02 96 43 17 85	Anthony JEGOU Christophe JEGOU	(M/T)	22

Maçonnerie

BURBAN Maçonnerie SARL	ZA de Lamboux 2 allée Coste Bellonte	56250	ELVEN	02 97 67 25 19	Alexandre BURBAN Antoine BURBAN	(M)	56
CARIOU FRÈRES SARL	2 rue des Primevères	29270	CARHAIX	02 98 93 36 40	Pierre CARIOU Yann CARIOU	(M)	29
CONNAN EURL	1 rue Pors Jacques	22320	LE HAUT-CORLAY	02 96 29 54 17	Pierrick CONNAN Michel BERNABE	(M)	22
CONSTRUCTIONS ANTOINE SARL	ZA de la Loge	56420	PLUMELEC	02 97 42 24 84	Bruno ANTOINE Sébastien FLEURY	(M)	56
CONSTRUCTIONS DU GOUESSANT	9 rue Pierre et Marie Curie Parc d'activité La Tourelle	22400	LAMBALLE	02 96 31 38 05	Ludovic DANIEL	(M)	22
FIRMIN SARL	1 Kerator	56500	SAINT-ALLOUESTRE	06 62 38 31 91	David FIRMIN	(M)	56
GM RENOV SAS	6 La Cour à l'Eau	35133	LA CHAPELLE FLEURIGNE	02 99 95 23 05	Gaëtan GILLES	(M)	35
LE BRIX SARL	26 ZA de la Cohue	22210	PLUMIEUX	02 96 25 55 17	Maxime LE BRIX	(M)	22
LE CORRE DANIEL SARL	1 Hent Lohueg	22780	PLOUGRAS	02 96 38 53 48	Daniel LE CORRE Perig LE CORRE	(M)	22

ENTREPRISES SIGNATAIRES 2026

Entreprises signataires Construction et conducteurs de chantier agréés Mise à jour : 1^{er} janvier 2026

Agrément: charpente (C) / maçonnerie (M) / terrassement (T)

* Entreprise en première année d'agrément

Maçonnerie

LE NORMAND SAS	Land Kervern	29620	LANMEUR	02 98 67 51 41	Philippe LE NORMAND Fabrice LE NORMAND	(M) 29 (M) 29
LP CONSTRUCTIONS	8 rue Edouard Herriot	56530	QUEVEN	06 51 08 44 18	Frédéric LANET Luc PAQUIN	(M) 56 (M) 56
PIGEON PREFA SAS	Le Camp Duguesclin	35270	COMBOURG	02 99 73 15 66	Fabrice PELARD	(M) 35
SOCIÉTÉ REDONNAISE DE PRÉFABRICATION	22 rue de Cahac	44460	SAINT-NICOLAS DE REDON	02 99 72 28 99	Aurélien GICQUEL Stéphane CAUDAL Patrice DUCHENE Yunus OZ Anthony POTTIER	(M) 56 (M) 56 (M) 56 (M) 56 (M) 56

Charpente - Maçonnerie - Terrassement

C.D.E.A.	Rue Perrière - ZA Conforland	35520	MELESSE	02 99 13 08 08	Gwenaël FERDONNET Samuel GERARD Maxime PRESSE	(C) 35 (C/M/T) 35 (M/T) 35
PERTUISEL SARL	7 Parc d'activité La Gautraie Est	22230	LOSCOUET-SUR-MEU	02 96 25 27 26	Jérémie BOUCHET Aurélien HERVE Jean-Louis ROUILLE	(C/M/T) 22 (C) 22 (M/T) 22

Charpente - Maçonnerie

BERNARD SAS	3 bis route de Saint-Thudec	29246	POULLAOUEN	06 43 60 48 98	Alexandre BERNARD	(C/M) 29
LES CONSTRUCTIONS IDEALES SARL	128 ZA de Ruléa	29430	LANHOUARNEAU	02 98 61 66 11	Christophe SALAUN Jacky PERON	(C/M) 29 (C/M) 29
OLERON SARL	14 La Ville Neuve	22130	PLUDUNO	02 96 84 16 32	Pascal OLERON Kevin DELAHAYE Philippe PILARD	(C/M) 22 (M) 22 (C) 22

Charpente

ARCANNE EXPLOITATION SAS	8 rue Ampère PA de la Tourelle - Maroué	22400	LAMBALLE ARMOR	02 96 30 23 30	Jérôme PINART Laurent DELCOURT Christopher FRANCIS Éric LEBAILLY Valérian VIOLEAU	(C) 22 (C) 22 (C) 22 (C) 22 (C) 22
BERTHELOT CHARPENTE SAS	ZA des Parpareux 9 rue du Soua	22600	LOUDÉAC	02 96 26 11 95	Franck BERTHELOT Jean BERTHELOT	(C) 22 (C) 22
BOISBRAS CHARPENTES SARL	ZA Le Charbon Blanc	56800	AUGAN	02 97 93 55 77	Philippe BOISBRAS	(C) 56
BOUETTE FRÈRES	ZA du Ouellen	22810	PLUGONVER	02 96 21 65 72	Arnaud VIARD Valentin ORVAN Jean-Yves ROBIN	(C) 22 (C) 22 (C) 22
CARRE CONSTRUCTIONS SARL	La Thibouvais	22250	PLUMAUGAT	02 96 83 13 97	Stéphane CARRE	(C) 22
COLIN CHARPENTES SAS	32 ZA la Pommerais	35380	MAXENT	02 99 06 71 30	Guillaume COLIN	(C) 35
DANIEL CONSTRUCTIONS	PA les Vignes Chasles - BP 35	35120	ROZ LANDRIEUX	02 99 48 09 67	Germain DANIEL	(C) 35
DAVID CONSTRUCTION SARL	ZA du Clandy	56320	MESLAN	02 97 34 26 79	Jean-Marc DAVID	(C) 56
DELAROCHE-DUBOIS SARL	213 La Croix d'Orée	35460	LES PORTES-DU-COGLAIS	02 99 97 70 52	Cédric DUBOIS	(C) 35
ETS GENNEVEE SAS	18 La Porte	35420	LE FERRE	02 99 95 12 34	Bastien GENNEVEE	(C) 35
KERMEUR CONSTRUCTION	Kermeur	29640	PLOUGONVEN	02 98 78 63 24	Didier BELLEC	(C) 29
L.G. CONSTRUCTIONS SARL	ZA de Kercadiou	22290	LANVOLLON	02 96 70 25 24	Lionel LE GALL	(C) 22
LE GUEVEL CONSTRUCTIONS SARL	4 rue Pem Poul	22320	LE HAUT-CORLAY	02 96 29 46 87	Eric LE GUEVEL Serge OISEL	(C) 22 (C) 22
LE MAITRE Pascal SARL	6 rue de la Forge - Saint-Aubin	56420	PLUMELEC	02 97 42 27 52	Pascal LE MAITRE	(C) 56
LEVENEZ-GUIVARC'H SAS	Pouliguerin	29270	SAINT-HERNIN	02 98 99 54 99	Loïc GUIVARC'H	(C) 29
MG BATIM SARL	ZA du Perray 1 rue Louis Paturel	22950	TRÉGUEUX	06 86 00 89 76	Frédéric BRAHIMI Jean Luc GAUTIER Sébastien LEMIERE	(C) 22 (C) 22 (C) 22
NICOLAS CHARPENTES SAS	30 rue des Promenades	22170	PLELO	02 96 74 12 97	Éric NICOLAS Vincent NICOLAS	(C) 22 (C) 22
PENARD CONSTRUCTIONS SARL	ZA La Croix Blanche	56120	GUEGON	02 97 75 65 40	Pascal PENARD	(C) 56
POILVERT SARL	10 La Ville-es-Chiens	22510	BREHAND	02 96 42 61 08	Romain POILVERT	(C) 22
SAINT JALMES SARL	25 rue des Marronniers	22320	LE HAUT-CORLAY	02 96 29 40 56	Simon GAUDIN Clément GAUDIN	(C) 22 (C) 22
TURMEL France SARL	Le Quartier Veillet	22150	PLEMY	02 96 42 15 67	Sylvain TURMEL Christophe BANNIER Thierry URVOIT	(C) 22 (C) 22 (C) 22

CHARTE PHOTOVOLTAÏQUE

Photovoltaïque Bâtiments Agricoles

L'objectif de la Charte Qualité Photovoltaïque est de garantir la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque bien conçue, bien construite et durable. Cette charte concerne les projets portés par des maîtres d'ouvrage exploitants agricoles. Les installateurs signataires s'engagent à respecter les recommandations décrites dans cet « Engagement Qualité ».



Entreprises signataires Photovoltaïques

Mise à jour: 1^{er} janvier 2026



Répond aux
appels d'offres
de dimension :

de 36
< 36 à 100 > 100
kWc kWc kWc

ALLOSUN POSE	ZA de la Costardais	22690 PLEUDIHEN- SUR-RANCE	Contact : Nicolas ANDRE	02 99 39 08 40	✓	✓
CLAIE BRETAGNE	ZA de KERMAT	29410 GUICLAN	Contact : Laurent EMILY	02 98 29 92 61	✓	✓
EMERAUDE SOLAIRE SARL	15 rue Saint-Coulban	35540 MINIAC-MORVAN	Contact : Xavier BOREL	02 99 81 78 50	✓	✓
ÉNERGIES DE LOIRE SARL	ZI de la Ramée	49440 CANDÉ	Contact : Olivier LE CARRE	02 72 09 99 97		✓
IEL ÉTUDES ET INSTALLATIONS	41 ter boulevard Carnot	22000 SAINT-BRIEUC	Contact : Yan RUAULT SAPIN	02 30 96 02 21		✓
QUENEA ÉNERGIES RENOUVELABLES	10 place du champ de foire BP 221	29834 CARHAIX CEDEX	Contact : Clément TOUATI	02 98 93 31 00	✓	✓
SILICEO SAS	Rue Charles-Marie Ravel	51520 SAINT-MARTIN- SUR-LE-PRÉ	Contact : Jean-Baptiste BOURNAISON	03 53 14 00 20	✓	✓
SOLEWA WEWISE	15 rue de la Rouelle PA des Rolandières	35120 BAGUER PICAN DOL-DE-BRETAGNE	Contact : Olivier DUCLOS	02 99 46 49 43	✓	✓



Le texte de la Charte Qualité Photovoltaïque Bâtiments Agricoles est disponible sur
www.gie-elevages-bretagne.fr / rubrique bâtiment / Charte Qualité Photovoltaïque

AIDES AUX INVESTISSEMENTS

AGRI Invest

Une série de dispositifs pour accompagner les investissements

Cet hiver, la Région Bretagne a ouvert à nouveau l'accès aux différents dispositifs d'aides aux investissements AGRI Invest. Parmi ces dispositifs, deux peuvent particulièrement accompagner les investissements en bâtiment et équipements pour l'élevage bovin. Mais pour y accéder, il faut répondre aux conditions d'accès par un Contrat de Transition AgroEcologique avec la Région.

La transition agroécologique de la Région Bretagne

Le Conseil Régional de Bretagne souhaite conduire l'agriculture bretonne vers une transition agroécologique avec le programme AGRI Invest. Cette transition est dirigée vers trois grands pôles : l'empreinte carbone, la ressource en eau et la biodiversité. Les agriculteurs qui ont déjà entamé cette transition par des choix de systèmes (Bio, MAEC systèmes ou autres) bénéficient d'un accès direct à AGRI Invest. Sinon, les agriculteurs doivent s'engager dans une transition par des démarches, des diagnostics ou des investissements. Il est déjà possible de déposer sa demande de contrat de transition.

AGRI Invest « résilient » : un accès direct aux aides

Certains types d'investissements permettent d'eux même une transition agroécologique. L'accès aux aides est alors direct. C'est le cas du dispositif AGRI Invest « Résilient ». Il concerne les investissements pour l'aménagement ou l'accès au pâturage, le développement des haies, la production ou les économies d'énergie, la récupération et le traitement des eaux de toitures, la limitation des émissions de gaz (couverture de fosse avec récupération des gaz) et les matériels de désherbage mécanique.

AGRI Invest « productif » : après un contrat de transition agroécologique

Les autres investissements en bâtiments et équipements (stabulation et tout l'équipement intérieur, installations de contention en bâtiment, mobiles ou au champ) relèvent du dispositif AGRI Invest « productif ». Mais pour y accéder, il faut au préalable disposer ou s'engager dans le contrat de transition agroécologique. Celui-ci détermine le niveau de priorité du dossier de demande d'aides AGRI Invest productif en attribuant des points en fonction du niveau d'engagement agro-écologique.

En cas de crédits insuffisants, il peut y avoir une sélection des dossiers en fonction du nombre de points et à points égaux, en fonction de la date de dépôt de la demande.

Taux et montant des aides

Pour accéder aux aides, il faut atteindre les dépenses plancher. Les aides sont calculées avec un plafond de dépenses.

INVESTISSEMENTS	Plancher	Plafond individuel	Plafond GAEC 2 associés	Plafond GAEC 3 associés et +
RÉSILIENTS	6 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €
PRODUCTIFS	15 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €

Les éleveurs de bovins viande bénéficient d'une majoration d'aide

Le taux d'aides est de **40%** pour les investissements RÉSILIENTS sans majoration.

Il est de **25%** pour les investissements PRODUCTIFS avec les majorations suivantes :

Les bio ou conversion bio bénéficient de 20% supplémentaires.

Les jeunes agriculteurs et les filières nécessitant un soutien particulier (bovins viande, veaux de boucherie, petits ruminants, races menacées, lapins, apiculture) bénéficient de 15% supplémentaires.

Le taux d'aides ne peut dépasser 45% au total.

Calendrier des opérations 2026

Le dépôt des dossiers est possible au fil de l'eau sur le portail, avec la possibilité de compléter au fur et à mesure.

L'instruction du dossier et son passage en commission auront lieu une fois le dossier complet. L'appel à projet se termine le 31 juillet et l'accès à la plate-forme de demande d'aide ferme 2 à 3 mois l'été pour une mise à jour.

Il est prévu deux commissions par an. Avant de déposer son dossier investissements productifs, il faut déposer sa demande de CONTRAT de transition et attendre sa validation. L'appel à projet est lancé depuis décembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026. Il est possible d'avoir commencé les travaux de bâtiment depuis le 1^{er} janvier 2025, à condition qu'ils ne soient pas terminés. Les matériels et équipements sur devis ne doivent pas avoir été livrés ni être fonctionnels avant le dépôt complet de la demande d'aides.

RESSOURCES :

Deux liens possibles pour trouver des informations détaillées sur AGRI Invest :



www.gie-elevages-bretagne.fr



www.bretagne.bzh/aides/fiches/agri-invest-2025-2026/

Infos contacts



GIE ÉLEVAGES DE BRETAGNE

Jacques CHARLERY

Estelle BRAYELLE

@ j.charlery@gie-elevages-bretagne.fr

@ crb@gie-elevages-bretagne.fr

02.23.48.29.02

02.23.48.29.00

Animateurs Chambre d'Agriculture

Pierrick EOZAN

06.30.69.65.41

@ pierrick.eouzan@bretagne.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture Bretagne
Maison des agriculteurs
4 avenue du Chalutier Sans Pitié
22190 PLÉRIN

Alice ELVINGER

06.65.47.20.46

@ alice.elvinger@bretagne.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture Bretagne
Rue Maurice Le Lannou - CS 14226
35 042 RENNES Cedex

Sébastien GUOCHEAU

02.98.88.97.63

@ sebastien.guiocheau@bretagne.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture Bretagne
Aéroport - CS 27934
29679 MORLAIX Cedex

COLLABORATION TECHNIQUE



PARTENAIRES



AVEC LE SOUTIEN DE



Rue Maurice-Le-Lannou
CS 64240 - 35042 Rennes Cedex
Tél : 02 23 48 29 00
Fax : 02 23 48 29 01
Email : crb@gie-elevages-bretagne.fr
www.gie-elevages-bretagne.fr

